



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_166

<b>Service :</b> Théâtre	<b>Objet :</b> CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC JEAN MARC DUMONTET PRODUCTION
-----------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**Notamment** la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Le principe d'incertitude », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023-2024,

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer avec Jean-Marc Dumontet Production, sise 14 Rue du Palais de l'Ombrière – 33000 Bordeaux, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « *Le principe d'incertitude* », dont le montant s'élève à 20 865 € HT (voyage, hébergement, repas, droits de mise en scène et scénographie inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu vendredi 8 décembre 2023 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2023- 2024.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application  
Décision n°DEC\_A\_2023\_166

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

S'LO

Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.leslo.fr](http://www.leslo.fr)

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code des Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ID : 043-200073419-20230703-DEC\_A\_2023\_166-AU

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 3 juillet 2023

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par Michel  
JOUBERT

Date 03/07/2023

Qualité :

PRESIDENT